

**Nombre de membres****en exercice:** 10**Séance du 05 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 6**Sont présents:** Christian MÉRIAUX, Dominique FREITAS, Anthony HECQ, Sébastien PERNET, Sylviane LEROY, Frédéric VERITE**Votants:** 10**Représentés:** Michael PRONGUE par Anthony HECQ, Nicolas URVILLE par Dominique FREITAS, Aurore LALLIER par Christian MÉRIAUX, Virginie MARQUET par Sébastien PERNET**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Dominique FREITAS**Ordre du jour :**

Approbation du dernier procès-verbal

Projet de demande de subvention pour les travaux d'interconnexion de la commune

Projet d'étude d'aires d'alimentation de captage (AAC)

Demande de subvention de l'association des parents d'élèves du collège Saint Louis

Projet de transfert de la compétence PLUI à la CCVA

Subventions aux associations

Contrat d'assurance des risques statutaires

Question diverses

Dates d'affichage de la convocation : 29 novembre 2023

Approbation du dernier procès-verbal

**Point 1 : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'INTERCONNEXION DE LA COMMUNE - DE 031 2023**

Le Maire présente au conseil municipal 2 devis d'IRH pour le projet d'interconnexion avec 2 tracés différents.

Le premier devis (option 1) d'un montant de 421 101,00 € HT

Le deuxième devis (option 2) d'un montant de 370 239,10 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de choisir l'option 2 et de demander les subventions suivantes pour les travaux d'interconnexion de la commune d'un montant de 370 239,10 € HT :

	<b>TAUX</b>	<b>MONTANTS HT</b>
AGENCE DE L'EAU	40 %	148 095,64 €
DETR	20 %	74 047,82 €
API	20 %	74 047,82 €
TOTAL DES SUBVENTIONS		296 191,28 €
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE		74 047,82 €

Le Conseil Municipal, **DECIDE:**

- De solliciter une subvention au titre de l'Agence de l'eau
- De solliciter une subvention au titre de la DETR
- De solliciter une subvention au titre de l'API

- D'autoriser le Maire à signer le devis
- S'engage à affecter le montant des travaux au budget
- S'engage à réaliser les travaux dans un délais de 2 ans à partir de la date de notification

VOTE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	1 M. PRONGUE	1 Mme MARQUET

**Point 2 : PROJET D'ETUDE D'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE - DE 032 2023**

M. le Maire présente au conseil municipal le devis d'AMODIAG pour l'étude d'aire d'alimentation des captages de Vaudesson d'un montant de 69 520,00 € HT suivant le financement :

	TAUX	MONTANTS HT
AGENCE DE L'EAU	80 %	55 616,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS		55 616,00 €
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE		13 904,00 €

Le Conseil Municipal, **DECIDE**:

- De solliciter une subvention au titre de l'Agence de l'eau
- D'autoriser le Maire à signer le devis
- S'engage à affecter le montant des travaux au budget
- S'engage à réaliser les travaux dans un délais de 2 ans à partir de la date de notification

VOTE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	1 M. PRONGUE	1 Mme MARQUET

**Point 3 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE LOUIS SANDRAS - DE 033 2023**

Le Maire informe le conseil municipal que la mairie a reçu une demande de subvention de la part de l'association des parents d'élèves du collège LOUIS SANDRAS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à décidé de ne pas octroyer de subvention.

VOTE

CONTRE	POUR	ABSTENTION
7 Mme FREITAS M. URVILLE M. PERNET Mme LEROY Mme MARQUET Mme LALLIER M. VERITE	2	1 M. HECQ

Point 4 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE - DE 034 2023

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit le transfert automatique de la compétence en matière d'urbanisme aux communautés de communes sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent contre le transfert. Fin 2020, les communes de la CCVA consultées se sont opposées à ce transfert qui n'a donc pas eu lieu en 2021.

Lors du conseil communautaire du 28 septembre 2023, plusieurs élus ont, à l'occasion d'une question orale, souhaité que la CCVA interroge à nouveau les communes. En effet, le SCoT est en cours d'élaboration à l'échelle du PETR du Soissonnais Valois. Il devra, conformément à la loi, être adopté pour le mois de février 2027.

Les documents d'urbanismes communaux (PLU et cartes communales) devront se mettre en conformité avec le SCoT dans l'année qui suit (février 2028). A défaut, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra plus être délivrée, dans les zones à urbaniser des PLU ou dans les secteurs de la carte communale où les constructions sont autorisées, jusqu'à l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme ou de la carte communale modifié.

Le coût d'un PLUi est estimé à 400 000 € auxquels il faut déduire les subventions estimées à 100 000 €. Ce coût doit être comparé à la somme des coûts supportés par les communes pour réviser leurs documents en 2027 et qui serait à minima de 500 000 €.

Le délai d'élaboration d'un PLUi est de 3 à 4 ans. En prenant la compétence en 2024, le PLUi pourrait être adopté en 2028 et être ainsi en conformité avec le SCOT PETR. Une fois le PLUi adopté, la CCVA reprendrait en gestion l'ensemble des autorisations d'urbanisme du territoire (sous l'autorité des maires).

Pour rappel, la prise de compétence PLUi par la CCVA :

- N'entraîne pas le transfert de la compétence délivrance des autorisations d'urbanisme,
- N'entraîne pas le transfert de la taxe d'aménagement à la CCVA,

Le maire propose au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain,  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136,

Vu la délibération n°2023-070 de la communauté de communes du Val de l'Aisne du 16 novembre 2023 relative au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De ne pas s'opposer à la prise de compétence par la communauté de communes du Val de l'Aisne en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,
- D'accepter les modifications des statuts de la communauté de communes du Val de l'Aisne en conséquence.

VOTE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	1	1
	M. PRONGUE	Mme LEROY

Point 5 : SUBVENTION AU BILLARD CLUB DE VAUDESSON - DE 035 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 400 € au Billard club de Vaudesson

VOTE

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	10	0

Point 6 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION VAL DES SOURCES - DE 036 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Val des sources de Vaudesson

VOTE

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	9	1 M. PRONGUE

Point 7 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - DE 037 2023

M. le Maire expose que :

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article 1 :**

**D'approuver** le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC .

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C :  
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2 :**

**De s'engager** à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

VOTE

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	10	0

La séance est levée à 20h42

Le Maire,

Christian MÉRIAUX

La secrétaire de séance,

Dominique FREITAS